

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Nbre de conseillers	: 20	Réunion du	2 mars 2026
Nbre de présents	: 14	Convocation du	26 février 2026
Nbre de votants	: 16	Affichage du	26 février 2026
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi 2 mars deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, Juliette HOUIVET, M. GUILLAUME, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN
Absents non représentés : D. POTEL S. BRASIL, A. MARY, L. FLAMBARD
Absents représentés : S. JOVIEN SEVESTRE donne pouvoir à M. LARDILLIER, M. GUYOT donne pouvoir à S. LEBERRURIER, Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2026

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du **26 janvier 2026**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du **26 janvier 2026**

Objet : Retrait d'un point de l'ordre du jour

Madame le maire propose le retrait d'un point de l'ordre du jour et demande au conseil municipal de se prononcer.

En effet, le 1^{er} point « Vote et approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 : commune, atelier municipal revente d'électricité, lotissement Richard-Lenoir, eaux, assainissement » ne peut être évoqué à la suite de problèmes techniques rencontrés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** la demande du Maire et le 1^{er} point susnommé est retiré de l'ordre du jour.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Objet : FINANCES

Budgets primitifs de l'année 2026 : Commune – Atelier municipal revente électricité - Lotissement RICHARD LENOIR

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-2 et L.1612.8 ; L.2121-11 et L.2121-12 ; L.5217-10-4 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation des budgets primitifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ADOPTE les budgets primitifs de la Commune, de l'atelier municipal revente électricité et du Lotissement RICHARD LENOIR de l'exercice 2026 arrêtés comme suit :

	Dépenses	Recettes
Commune		
Investissement	7 417 961 €	7 417 961 €
Fonctionnement	7 312 191 €	7 312 191 €
TOTAL	<u>14 730 152 €</u>	<u>14 730 152 €</u>

Atelier municipal revente électricité

Investissement	8 584 €	8 584 €
Fonctionnement	8 584 €	8 584 €
TOTAL	<u>17 168 €</u>	<u>17 168 €</u>

Lotissement RICHARD-LENOIR

Investissement	217 720.03 €	217 720.03 €
Fonctionnement	213 941.65 €	213 941.65 €
TOTAL	<u>431 661.68 €</u>	<u>431 661.68 €</u>

- PRECISE que les budgets de l'exercice 2026 de la Commune, de l'atelier municipal revente électricité et du Lotissement RICHARD LENOIR ont été établis en conformité avec la nomenclature M57 et M4.
- PRECISE que les résultats reportés au BP 2026 de la Commune reprennent en plus des résultats 2025 du budget principal, les résultats des budgets eau et assainissement 2025, budget dissous au 1^{er} janvier 2026 suite au transfert de compétences à Pré-Bocage Intercom (assainissement) et à l'adhésion au syndicat AEP Pré-Bocage (eau) à savoir.

Budget eau :

Investissement	144 657.00 €
Fonctionnement	713 468.04 €

Budget assainissement :

Investissement	824 050.54 €
Fonctionnement	933 585.08 €

➤ PRÉCISE enfin que les comptes financiers uniques des budgets principaux et annexes n'ayant pu être établis à ce jour, à la suite d'une panne informatique des logiciels de la DGFIP, les résultats 2025 reportés aux présents budgets sont des résultats anticipés. Ils ont toutefois été validés par la comptable publique qui les a certifiés conforme aux écritures tenues au SGC de Vire. Les états de certification sont annexés à la présente délibération.

Objet : FINANCES

Budget primitif 2026 : contributions directes

Après examen du Budget Primitif 2026,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2026 à chacune des taxes directes locales, à l'unanimité,

➤ DECIDE de maintenir à l'identique les taux communaux des impôts directs locaux pour l'exercice 2026 comme suit :

Foncier bâti	: 47.05 %
Foncier non bâti	: 33.59 %
Taxe d'habitation	: 11.21 %

Objet : Pré-Bocage Intercom : révision libre de l'attribution de compensation de la commune en 2026

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom ;
- Vu la délibération 20200716-16 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et la délibération 20201216-4 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 actant sa composition ;
- Vu la délibération 20230329-15 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2026 ;

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit les modalités d'une révision libre des Attributions de Compensation. Pour pouvoir être mise en œuvre, la procédure dite de révision libre nécessite la réunion de trois conditions :

- Une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire,
- Que chaque commune délibère à la majorité simple sur ce montant d'AC révisé,
- Et que la délibération tienne compte du dernier rapport élaboré par la CLECT.

Madame le Maire rappelle qu'une réflexion concertée entre l'intercommunalité et les communes du territoire sur les mesures financières et fiscales à prendre s'est tenue lors de la conférence des maires **du 15 février 2023**. Il est ressorti des débats qu'il était nécessaire d'améliorer les marges de manœuvre de l'intercommunalité. Deux solutions avaient alors émergé : une augmentation de la fiscalité perçue par l'intercommunalité ou une révision des attributions de compensation des communes.

Les membres du conseil communautaire avaient validé, par délibération 20230329-15 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023, le principe d'une révision libre des attributions de compensation selon les modalités suivantes :

- Baisser de 6% par rapport au montant 2022 les AC des 6 communes percevant une AC de la part de PBI.
- Augmenter de 5% par rapport au montant 2022 les AC versées à PBI par les 21 autres.

Ainsi, en 2023, l'impact de cette révision des AC pour chacune des communes du territoire était le suivant :

Communes	Impact Révision libre des AC
Amayé-sur-Seulles	499,14
Aurseulles	2 399,35
Les Monts d'Aunay	12 383,19
Malherbe-sur-Ajon	1 173,28
Bonnemaison	766,52
Brémoy	721,54
Cahagnes	114,35
Caumont-sur-Aure	3 408,77
Courvaudon	527,10
Epinay-sur-Odon	1 126,48
Dialan-sur-Chaine	545,02
Landes-sur-Ajon	423,27
Les Loges	266,64
Longvillers	61,69
Maisoncelles-Pelvey	182,97
Maisoncelles-sur-Ajon	409,31
Le Mesnil-au-Grain	179,95
Monts-en-Bessin	573,44
Val d'Arry	2 135,40
Parfouru-sur-Odon	615,88
Seulline	1 038,99
Saint-Louet-sur-Seulles	228,47
Saint-Pierre-du-Fresne	227,68
Val de Drôme	1 572,38
Tracy-Bocage	101,31
Villers-Bocage	60 100,86
Villy-Bocage	1 274,15
TOTAL	93 057,13

et les attributions de compensation définitives 2023 avaient été fixées de la manière suivante :

Communes	AC 2022	TOTAL Charges transférées pour AC 2023	Impact Révision libre des AC	AC 2023
Amayé-sur-Seulles	- 9 982,80	- 269,04	499,14	- 10 212,90
Aurseilles	- 47 986,94	3 439,33	2 399,35	- 53 825,62
Les Monts d'Aunay	206 386,47	3 593,00	12 383,19	190 410,28
Malherbe-sur-Ajon	- 23 465,74	306,99	1 173,28	- 24 946,01
Bonnemaison	- 15 330,29	1 871,88	766,52	- 17 968,69
Brémoy	- 14 430,91	304,82	721,54	- 15 457,27
Cahagnes	1 905,76	631,58	114,35	1 159,83
Caumont-sur-Aure	56 812,96	8 039,42	3 408,77	45 364,77
Courvaudon	- 10 542,02	1 007,63	527,10	- 12 076,75
Epinay-sur-Odon	- 22 529,63	963,47	1 126,48	- 24 619,58
Dialan-sur-Chaine	- 10 900,40	438,53	545,02	- 11 883,95
Landes-sur-Ajon	- 8 465,36	1 854,23	423,27	- 10 742,86
Les Loges	- 5 332,80	- 555,74	266,64	- 5 043,70
Longvillers	1 028,12	274,18	61,69	692,25
Maisoncelles-Pelvey	- 3 659,43	- 352,38	182,97	- 3 490,02
Maisoncelles-sur-Ajon	- 8 186,07	937,02	409,31	- 9 532,40
Le Mesnil-au-Grain	- 3 599,16	- 229,31	179,95	- 3 549,80
Monts-en-Bessin	- 11 468,75	136,19	573,44	- 12 178,38
Val d'Arry	- 42 708,00	- 6,55	2 135,40	- 44 836,85
Parfouru-sur-Odon	10 264,61	379,59	615,88	9 269,14
Seulline	- 20 779,70	2 764,31	1 038,99	- 24 583,00
Saint-Louet-sur-Seulles	- 4 569,45	- 984,79	228,47	- 3 813,13
Saint-Pierre-du-Fresne	- 4 553,62	502,86	227,68	- 5 284,16
Val de Drôme	- 31 447,53	- 943,32	1 572,38	- 32 076,59
Tracy-Bocage	- 2 026,35	46,37	101,31	- 2 174,03
Villers-Bocage	1 001 681,01	4 856,75	60 100,86	936 723,40
Villy-Bocage	- 25 483,12	- 699,07	1 274,15	- 26 058,20
TOTAL	950 630,86	28 307,95	93 057,13	829 265,78

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé la révision libre de l'attribution de compensation de la commune, uniquement pour 2023, par délibération n° 2023-044 du 2 mai 2023 puis uniquement pour 2024 par délibération n° 2024-036 du 28 mars 2024 et uniquement pour 2025 par délibération n° 2025-025 du 24 mars 2025.

Elle ajoute que, lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 faite en conseil communautaire le 17 décembre 2025, il a été constaté que l'équilibre financier à long terme de la communauté de communes pouvait être assuré en maintenant la révision libre des attributions de compensation décidée en 2023.

Elle demande alors aux membres du conseil municipal de se positionner sur le maintien de la révision libre de l'attribution de compensation de la commune pour 2026, sachant que si cette révision est maintenue le montant de l'attribution de compensation 2026 s'élèverait à :

Communes	AC 2025	Charges à transférer ADS	Charges à transférer sentiers de randonnée	Charges à transférer Voirie	AC 2026
Amayé-sur-Seulles	- 12 065,01	- 765,33			- 11 299,68
Aurseulles	- 55 890,52	- 493,05		- 1 395,00	- 54 002,47
Les Monts d'Aunay	117 125,94	- 152,69			117 278,63
Malherbe-sur-Ajon	- 23 768,09	932,93			- 24 701,02
Bonnemaison	- 15 863,08	1 334,75			- 17 197,83
Brémoy	- 15 714,96	102,89			- 15 817,85
Cahagnes	3 394,30	1 934,01			1 460,29
Caumont-sur-Aure	12 589,25	2 227,43			10 361,82
Courvaudon	- 11 163,74	- 687,63			- 10 476,11
Epinay-sur-Odon	- 24 056,56	- 155,85			- 23 900,71
Dialan-sur-Chaine	- 11 514,93	- 847,60			- 10 667,33
Landes-sur-Ajon	- 10 371,26	30,69			- 10 401,95
Les Loges	- 5 515,00	- 462,88			- 5 052,12
Longvillers	- 53,39	- 1 890,17			1 836,78
Maisoncelles-Pelvey	- 3 859,64	147,14			- 4 006,78
Maisoncelles-sur-Ajon	- 8 575,18	205,03	1 997,32		- 10 777,53
Le Mesnil-au-Grain	- 3 785,42	- 119,75			- 3 665,67
Monts-en-Bessin	- 12 312,70	258,29			- 12 570,99
Val d'Arry	- 42 632,15	4 750,60			- 47 382,75
Parfouru-sur-Odon	8 901,45	- 447,33			9 348,78
Seultine	- 22 618,16	- 2 042,00			- 20 576,16
Saint-Louet-sur-Seulles	- 4 902,64	- 634,34		- 476,00	- 3 792,30
Saint-Pierre-du-Fresne	- 4 815,63	563,47			- 5 379,10
Val de Drôme	- 33 480,64	- 1 048,72			- 32 431,92
Tracy-Bocage	- 2 553,62	1 208,23			- 3 761,85
Villers-Bocage	780 575,65	2 733,88			777 841,77
Villy-Bocage	- 27 338,15	- 521,99		95,58	- 26 911,74
TOTAL	569 736,12	6 160,00	1 997,32	- 1 775,42	563 354,21

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir, uniquement pour l'année 2026, la révision libre de l'attribution de compensation décidée en 2023 selon les modalités prévues dans le corps de la délibération ;
- PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation 2026 présenté dans le tableau susmentionné ;
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : travaux de rénovation énergétique et de remplacement de charpente/toiture de l'école maternelle : choix des entreprises

- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN et notamment son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire ;
- Vu la délibération du 28 février 2022, approuvant l'accompagnement du SDEC en Conseil en Energie Partagé de niveau II pour l'audit énergétique de l'école maternelle ;
- Vu la délibération du 11 juillet 2022, autorisant Madame le maire à signer la convention d'Opérations de Revitalisation du Territoire, et la signature de la ladite convention le 19 octobre 2022 ;

- vu la délibération n° 2023-095 du 23 octobre 2023 actant le recrutement de la maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de travaux ;
- Vu la délibération n° 2024-73 du 30 septembre 2024 autorisant la réalisation d'une étude complémentaire pour le remplacement de la charpente et de la toiture de l'école maternelle dans le bâtiment le plus ancien ;
- Vu la délibération n° 2024-102 du 12 décembre 2024 autorisant la réalisation de travaux de charpente/toiture ;
- Vu la délibération n° 2025-058 du 30 juin 2025 validant le programme de travaux en phase étude avant-projet définitif ;
- Vu la délibération n° 2025-090 du 25 novembre 2025 validant la phase projet et autorisant la publication du marché travaux du projet ;

Madame le Maire expose la procédure de consultation publique pour le recrutement des entreprises :

- Publication du marché le 24 décembre 2025.
- Date limite de remise des offres le 23 janvier 2026.

LOT 1 : DESAMIANTAGE

- Nombre d'offres reçues : 1

LOT 2 : ECHAFAUDAGE COMMUN

- Nombre d'offres reçues : 2

LOT 3 : RESTRUCTURATION – ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR

- Nombre d'offres reçues : 2

LOT 4 : CHARPENTE METALLIQUE

- Nombre d'offres reçues : 0

LOT 5 : COUVERTURE -ETANCHEITE

- Nombre d'offres reçues : 1

LOT 6 : MENUISERIES EXTERIEURES PVC

- Nombre d'offres reçues : 2

LOT 7 : MENUISERIES EXTERIEURES METTALIQUES – SERRURERIE

- Nombre d'offres reçues : 1

LOT 8 : PLATERIE – FAUX PLAFONDS – PEINTURES - NETTOYAGES

- Nombre d'offres reçues : 0

LOT 9 : CHAUFFAGE – PLOMBERIE – VENTILATION

- Nombre d'offres reçues : 4

LOT10 : ELECTRICITE

- Nombre d'offres reçues : 1

LOTS	ENTREPRISES
LOT 1 : DESAMIANTAGE	VALGO
LOT 2 : ECHAFAUDAGE COMMUN	ISOR BTP
	FRANCOIS ECHAFAUDAGE
LOT 3 : RESTRUCTURATION – ITE	MORIN
	ISOR BTP
LOT 4 : CHARPENTE METALLIQUE	-
LOT 5 : COUVERTURE -ETANCHEITE	CCS
LOT 6 : MENUISERIES EXTERIEURES PVC	LECOGUIC
	CHESNEL BATIMENT
LOT 7 : MENUISERIES EXTERIEURES METALLIQUES - SERRURERIE	LECOGUIC
LOT 8 : PLATERIE – FAUX PLAFONDS – PEINTURES - NETTOYAGES	-
LOT 9 : CHAUFFAGE – PLOMBERIE - VENTILATION	CELFY
	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
	PIQUOT
	SCF NORMANDIE
LOT 10 : ELECTRICITE	SCF NORMANDIE

- Critères de sélection :
 - Critère n°1 : Prix des prestations – pondération à 60 sur 100 points.
 - Critère n°2 : Valeur technique – pondération à 40 sur 100 points.

Pour rappel, le montant des travaux a été estimé à 899 703.50 € HT.

Madame le Maire présente l'analyse réalisée lors de la commission d'appel d'offres du 12 février 2026 :

BILAN RECAPITULATIF DES OFFRES PAR LOT
Réhabilitation thermique de l'école maternelle
Commune de VILLERS-BOCAGE

ENTREPRISES	Estimation MOE	Montant de l'offre initiale €HT	Mise en conformité de l'offre €HT	Montant de l'offre finale €HT	Note critère 1 /60	Note critère 2 /40	TOTAL /100	Classement
01 DESAMIANTAGE	27 985,00							
VALGO		37 500,00	+11 980,00	49 480,00	60,00	37,00	97,00	Inacceptable
02 ECHAFAUDAGE COMMUN	33 109,00							
ISOR BTP		33 600,00	-	-	-	-	-	Irrégulière
FRANCOIS ECHAFAUDAGE		69 653,04	+0,00	69 653,04	60,00	34,00	94,00	Inacceptable
03 RESTRUCTURATION - ISOLATION THERMIQUE I	204 906,00							
MORIN		157 573,29	+0,00	157 573,29	60,00	37,00	97,00	1
ISOR BTP		299 992,20	-	-	-	-	-	Irrégulière
04 CHARPENTE METALLIQUE	96 324,00							
<i>Infructueux</i>								
05 COUVERTURE - ETANCHEITE SYNTHETIQUE	149 256,50							
CCS		117 219,95	+1 665,10	118 885,05	-	-	-	Irrégulière
06 MENUISERIES EXTERIEURES PVC	136 687,00							
LECOGUIC		157 703,92	-29 363,17	128 340,75	60,00	35,00	95,00	sans suite
CHESNEL BATIMENT		187 237,67	-733,22	186 504,45	41,29	31,00	72,29	sans suite
07 MENUISERIES EXTERIEURES METALLIQUES - S	40 903,00							
LECOGUIC		46 045,48	+0,00	46 045,48	60,00	33,00	93,00	sans suite
08 PLATERIE - FAUX-PLAFONDS - PEINTURES - N	100 436,00							
<i>Infructueux</i>								
09 CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION	47 600,00							
CELFY		73 887,21	+0,00	73 887,21	46,39	37,00	83,39	3
EIFFAGE ENERGIES		57 124,73	+0,00	57 124,73	60,00	35,00	95,00	1
PIQUOT		59 715,55	+0,00	59 715,55	57,40	37,00	94,40	2
SCF NORMANDIE		77 998,97	+0,00	77 998,97	43,94	37,00	80,94	4
10 ELECTRICITE	63 500,00							
SCF NORMANDIE		44 449,82	+0,00	44 449,82	60,00	37,00	97,00	1
Total Estimation MOE =		899 703,50						

Madame le Maire propose dans un premier temps le recrutement des entreprises ci-dessous pour un montant total HT de 259 147,84 € HT (310 977.41 € TTC) :

LOT n° 3 : entreprise **MORIN SAS** pour un prix de base de 157 573,29 € HT.

LOT n° 9 : entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** pour un prix de base de 57 124,73 € HT.

LOT n° 10 : entreprise **SCF Normandie** pour un prix de base de 44 449,82 € HT.

Elle ajoute qu'un nouvel appel d'offres va devoir être lancé pour les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recrutement des entreprises ci-dessus mentionnées pour la réalisation des travaux de rénovation thermique de l'école maternelle des lots 3, 9 et 10 ;
- **DECIDE** de lancer un nouvel appel d'offres pour les autres lots ;
- **PRECISE** qu'une inscription budgétaire a été faite au programme 60 du budget communal 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

Objet : Etablissement d'une canalisation souterraine sur les parcelles communales cadastrées AL0024, AL0025 et AL0130 : convention de servitude avec ENEDIS

Madame le Maire informe qu'ENEDIS doit engager des travaux pour le raccordement électrique d'une entreprise située Impasse des Quesnots. Ainsi, une canalisation souterraine doit être établie à demeure sur une bande de 3m de large et 38m de long environ sur les parcelles communales cadastrées AL0024, AL0025 et AL0130. Dans le cadre de ces travaux il convient d'accorder une servitude à ENEDIS.

A cet effet, Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à l'autoriser à signer la convention de servitudes comprenant les principales dispositions suivantes :

- ENEDIS est autorisé à occuper les parcelles cadastrées AL0024, AL0025 et AL0130 sur lesquelles sera installé à demeure une canalisation souterraine (et ses accessoires) sur une bande de 3m de large et 38m de long environ.
- ENEDIS utilise les ouvrages en question et réalise les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- ENEDIS bénéficie d'un droit d'accès à la parcelle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement, la rénovation des ouvrages.
- La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.
- La commune s'interdit, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
- La commune pourra élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages à condition de respecter des distances de protections prescrites par la réglementation en vigueur.
- La commune pourra planter des arbres ou arbustes à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.
- La durée de la convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCÉPTE** les dispositions figurant dans la convention présentée par ENEDIS visant à lui concéder une servitude pour occuper les parcelles cadastrées AL0024, AL0025 et AL0130 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitudes correspondante ainsi que tout autre document afférent.

Objet : Modification du règlement intérieur du cimetière communal : avis

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 22 septembre 2025, les membres du conseil municipal ont émis un avis favorable au règlement intérieur du cimetière communal modifié.

Elle informe que ce document doit être rectifié sur les points suivants :

- Article 2, droits des personnes à sépulture.
- Article 11, dimensions et entretien des emplacements.
- Article 12, décoration et ornement des tombes en terrains concédés.
- Article 27, concessions.
- Article 30, types de concessions funéraires.
- Article 43, caractéristiques des caveaux et monuments.
- Article 44, plantations.
- Article 49, inscription (jardin du souvenir).
- Article 55, attribution d'un emplacement (columbarium).
- Article 65, retrait d'une urne.
- Article 66, définition espace cavurnes.
- Article 71, retrait des urnes.

- Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et les décrets s'y rapportant,
- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants,
- Vu le Code Civil, notamment l'article 78 et suivants,
- Vu le nouveau Code Pénal, notamment les articles 225-17 et suivants et R 610-5 et R 645-6,

Considérant qu'il est indispensable de modifier le règlement intérieur du cimetière afin de prescrire toutes les mesures pour assurer la sécurité, la salubrité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière communal.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du cimetière communal modifié tel que mentionné ci-dessus et lui propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au règlement intérieur du cimetière communal modifié.

Objet : Acceptation d'une servitude de tréfonds pour deux canalisations

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
- Vu le Code civil et notamment ses articles 637 et suivants ;
- Vu les statuts du Syndicat d'Adduction d'Eau du Pré-Bocage (SAEPB) exerçant la compétence « eau potable » ;

- Considérant que la commune est propriétaire de deux canalisations traversant la parcelle cadastrée section AE162, appartenant aux consorts DAYES, dont une canalisation d'eau potable mise à disposition du SAEPB dans le cadre du transfert de compétence ;
- Considérant qu'il convient de régulariser la présence de ces ouvrages par la constitution d'une servitude de tréfonds au bénéfice de la commune ;
- Considérant que, compte tenu de l'exercice de la compétence « eau potable » par le SAEPB, celui-ci prendra en charge le coût de l'indemnité correspondante ainsi que l'intégralité des frais d'acte notarié et frais annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acceptation d'une servitude de tréfonds au bénéfice de la commune dans les conditions exposées ;
- PRÉCISE que l'indemnité relative à la canalisation d'eau potable ainsi que l'intégralité des frais notariés et frais annexes seront pris en charge par le SAEPB ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DECIDE de transmettre la présente délibération au représentant de l'État.

QUESTIONS ORALES

- ⇒ La redevance 2025 perçue pour l'aire camping-car s'élève finalement à 17 101 € (+ 255 € pour 2024). 3050 € de taxes de séjour seront reversés à PBI.
- ⇒ Un passage piéton va être marqué au niveau du Bd du 13 juin 1944 au sortir de la sente du lotissement Les Quintefeuilles, un second sur le Bd du 21^{ème} siècle et un troisième en face du Centre Richard-Lenoir.
- ⇒ Bd du 21^{ème} siècle, la vitesse de circulation est passée de 70 à 50 km/h.
- ⇒ En 2025, 2500 sacs poubelle en dépôt sauvage ont été ramassés par les agents communaux, contre 2000 en 2024.

Registre des délibérations du 2 mars 2026

N° Délibération	Objet	Vote
2026-010	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2026	A l'unanimité
2026-011	Retrait d'un point de l'ordre du jour	A l'unanimité
2026-012	Budgets primitifs de l'année 2026 : Commune – Atelier municipal revente électricité – Lotissement Richard Lenoir	A l'unanimité
2026-013	Budget primitif 2026 : contributions directes	A l'unanimité
2026-014	Pré-Bocage Intercom : révision libre de l'attribution de compensation de la commune en 2026	A l'unanimité
2026-015	Travaux de rénovation énergétique et de remplacement de charpente/toiture de l'école maternelle : choix des entreprises	A l'unanimité
2026-016	Etablissement d'une canalisation souterraine sur les parcelles communales cadastrées AL0024, AL0025, et AL0130 : convention avec ENEDIS	A l'unanimité
2026-017	Modification du règlement intérieur du cimetière communal : avis	A l'unanimité
2026-018	Acceptation d'une servitude de tréfonds pour deux canalisations	A l'unanimité

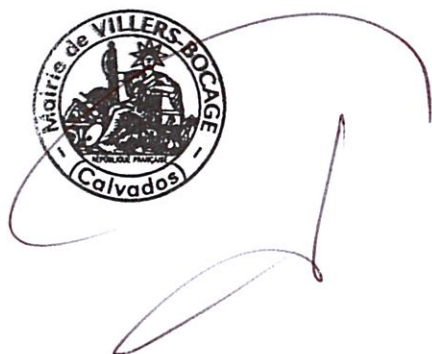
Etaient présents :

S. LEBERRURIER, M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN

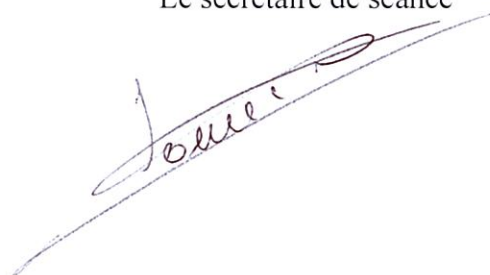
SIGNATURES :

Madame Le Maire

Le secrétaire de séance



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official seal of the commune of Villers-Bocage. The seal features a central figure and the text 'Mairie de VILLERS-BOCAGE' and 'Calvados'.



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.